



Programme de recherche
sur l'action climatique
inclusive du handicap



IDA
International
Disability Alliance



RIADIS



LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES POLITIQUES CLIMATIQUES

Rapport de situation 2025

Comment citer ce rapport : Sébastien Jodoin, Amanda Bowie-Edwards, Randa Omar et Gordon Rattray, *Les droits des personnes handicapées dans les politiques climatiques : rapport d'étape 2025* (Centre pour les droits de la personne et le pluralisme juridique, International Disability Alliance et Red Latinoamericana de Organizaciones de Personas con Discapacidad y sus Familias, novembre 2025).

Toute personne souhaitant signaler des erreurs ou des omissions est invitée à écrire à : dicarp.law@mcgill.ca

À propos du Programme de recherche sur l'action climatique inclusive du handicap

Basé au Centre pour les droits humains et le pluralisme juridique de l'Université McGill, le programme de recherche sur l'action climatique inclusive du handicap collabore avec des militants et des experts du monde entier dans le domaine du handicap et du climat afin de générer, de coproduire, de partager et de traduire des connaissances sur la manière dont les efforts de lutte contre le changement climatique peuvent être conçus et mis en œuvre de manière à respecter, protéger et réaliser les droits fondamentaux des personnes handicapées.

<https://www.disabilityinclusiveclimate.org>

À propos de l'International Disability Alliance

L'International Disability Alliance (IDA) rassemble plus de 1 100 organisations de personnes handicapées et de leurs familles issues de huit réseaux mondiaux et six réseaux régionaux. L'IDA promeut l'inclusion des personnes handicapées dans les efforts mondiaux visant à faire progresser les droits humains et le développement durable. La mission de l'IDA est de soutenir les organisations de personnes handicapées afin qu'elles puissent demander des comptes à leurs gouvernements et plaider en faveur du changement aux niveaux local, national et international.

<https://www.internationaldisabilityalliance.org>

À propos de Red Latinoamericana de Organizaciones de Personas con Discapacidad y sus Familias

RIADIS représente 56 organisations, 39 membres à part entière et 17 collaborateurs, composées de personnes vivant avec différents types de handicaps dans 19 pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous œuvrons actuellement à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées en Amérique latine et dans les Caraïbes, à travers les valeurs de non-discrimination et de développement inclusif, en vue d'améliorer la qualité de vie et l'inclusion sociale des personnes handicapées et de leurs familles.

<https://www.riadis.org>

À propos de l'image de couverture

La couverture de ce rapport a été créée à l'aide de Microsoft Copilot. Elle représente des femmes et des enfants handicapés réunis autour d'une table sur laquelle se trouve une carte d'une zone inondable. La carte est en braille et en relief afin que les personnes aveugles puissent la lire.

Résumé

L'analyse systématique des droits des personnes handicapées dans le contexte climatique national réalisée cette année souligne que les parties à *l'Accord de Paris* progressent progressivement vers une gouvernance climatique inclusive des personnes handicapées. En 2022, seuls 37 gouvernements faisaient référence au handicap dans leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) et 46 dans leurs politiques d'adaptation. Les résultats de 2025 montrent que 54 CDN et 99 politiques d'adaptation font désormais référence au handicap.

Néanmoins, le tableau d'ensemble reste marqué par des lacunes importantes et une mise en œuvre inégale. Dans les CDN, 72 % des gouvernements ne font toujours aucune mention du handicap, et seuls 14 % incluent des mesures concrètes pour faire progresser l'inclusion. Si plus de 50 % des États font désormais référence au handicap dans leurs politiques d'adaptation au changement climatique, seuls 35 d'entre eux incluent des mesures spécifiques, telles que des plateformes de communication accessibles ou des systèmes d'alerte précoce inclusifs. 72 parties à *l'Accord de Paris* ne font aucune référence aux personnes handicapées ou au handicap dans leurs CDN ou leurs politiques d'adaptation.

Pour la première fois, ce rapport évalue la manière dont les politiques climatiques nationales traitent les droits des femmes et des enfants handicapés. Nous avons constaté que moins de 3 % des CDN et des politiques d'adaptation mentionnent les femmes, les filles ou les enfants handicapés, et que presque aucune ne prévoit d'engagements concrets pour lutter contre les multiples obstacles auxquels ils sont confrontés dans le contexte du changement climatique et des mesures prises pour y remédier. Cette exclusion accroît la vulnérabilité climatique des femmes et des enfants handicapés en ignorant leurs besoins et leurs perspectives distincts dans la planification de l'adaptation au changement climatique.

Il existe toutefois des points positifs. Des pays tels que le Vanuatu, le Bangladesh, le Népal et le Costa Rica se distinguent en intégrant les questions relatives au handicap dans la planification de l'atténuation et de l'adaptation climatique, souvent au moyen de programmes spécifiques, d'allocations budgétaires et d'engagements en faveur de la participation. La CDN du Vanuatu, par exemple, comprend des domaines prioritaires spécifiques et des ressources financières pour une adaptation inclusive du handicap. De même, le Népal et le Pakistan ont mis en place des systèmes d'alerte précoce inclusifs et des initiatives de renforcement des capacités. La présence du Canada parmi les pays

les plus performants montre que les nations industrialisées peuvent servir de modèle, même si la plupart des pays du Nord sont à la traîne.

Pour aller de l'avant, les gouvernements doivent passer d'une reconnaissance symbolique à des actions concrètes en mettant en œuvre leurs obligations au titre de la CNUDPH dans le cadre de l'élaboration des politiques climatiques. Il s'agit non seulement d'une obligation juridique en vertu du droit international des droits de l'homme, mais aussi d'une nécessité pratique pour favoriser la transition vers des sociétés résilientes au changement climatique et à faibles émissions de carbone.

1. Introduction

De nombreuses preuves démontrent que les personnes handicapées sont confrontées à d'importants obstacles sociaux, institutionnels et économiques qui limitent leur capacité à participer aux solutions climatiques et à en tirer profit. En raison de leur exclusion de la planification de l'adaptation, les communautés de personnes handicapées sont exposées à des risques disproportionnés liés au changement climatique. Elles sont également affectées négativement par les conséquences involontaires des efforts de réduction des émissions de carbone qui ne tiennent pas compte des principes d'accessibilité et de conception universelle. En conséquence, le mouvement mondial pour les droits des personnes handicapées a pressé les États à intégrer pleinement les droits humains des personnes handicapées dans les politiques et initiatives climatiques à tous les niveaux.

Le premier bilan mondial présenté lors de la COP28, a souligné l'urgence d'accélérer l'action climatique inclusive, mais n'a fourni que peu d'indications sur l'inclusion des personnes handicapées. Depuis la première édition de ce rapport en 2022, les progrès en matière d'intégration des droits des personnes handicapées dans les politiques climatiques nationales ont été lents et fragmentaires, soulignant la nécessité d'une attention et d'une responsabilité renouvelées. En identifiant les progrès et les lacunes dans les différentes juridictions, notre rapport vise à soutenir les organisations de personnes handicapées et leurs alliés qui appellent les États à respecter, protéger et remplir leurs obligations en matière de droits des personnes handicapées dans leurs réponses à la crise climatique.

Pour la première fois, cette évaluation actualisée introduit de nouveaux critères pour évaluer la manière dont les politiques climatiques nationales traitent les droits des femmes et des enfants handicapés, reconnaissant que ces groupes sont souvent

confrontés à des vulnérabilités accrues face aux impacts climatiques. Leur exclusion des processus de planification et de mise en œuvre non seulement compromet l'équité, mais limite également l'efficacité des stratégies d'adaptation et de résilience. Ces ajouts s'inscrivent dans le cadre des efforts continus visant à mettre en œuvre le *Plan d'action pour l'égalité des sexes* de la CCNUCC, qui préconise l'intégration d'approches sensibles au genre dans tous les aspects de la politique et de l'action climatiques. En établissant un lien explicite entre les droits des personnes handicapées et la justice de genre, ce rapport vise à garantir que la gouvernance climatique reflète les réalités diverses des personnes les plus touchées par le changement climatique.

2. Les obligations des États en matière de droits des personnes handicapées dans le contexte du changement climatique

Le préambule de *l'Accord de Paris* reconnaît que « les Parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour lutter contre les changements climatiques, respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives en matière de droits de l'homme ». Les organismes internationaux de défense des droits de l'homme tels que le Conseil des droits de l'homme, le Comité des droits des personnes handicapées et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont souligné que les personnes ayant des handicaps sont exposées à des risques disproportionnés liés aux effets du changement climatique et ont appelé les gouvernements à adopter des approches fondées sur les droits et inclusives du handicap.

En vertu du droit international, les États sont tenus de respecter, protéger et réaliser les droits humains des personnes handicapées dans leurs réponses à la crise climatique. Cette obligation découle de la *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées* (CDPH), un traité international qui clarifie et énonce les droits humains des personnes handicapées. Ratifiée par 188 parties, dont toutes les parties à *l'accord de Paris* sauf quatre,¹ la CDPH oblige les gouvernements à reconnaître et à protéger les droits humains des personnes handicapées et à garantir leur égalité formelle et substantielle dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques. Les droits protégés par la CDPH comprennent : les droits civils et politiques (tels que le droit à la vie et à la protection dans les situations à risque) ; les droits

¹ Le Soudan du Sud a signé mais n'a pas encore ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Le Saint-Siège et Niue n'ont pas signé la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Les États-Unis n'ont pas ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Bien qu'ils aient pris des mesures pour se retirer de l'Accord de Paris, ce retrait n'aura lieu qu'en janvier 2026.

économiques, sociaux et culturels (tels que le droit à la santé ou à un niveau de vie suffisant) ; et les droits qui répondent aux besoins spécifiques des personnes handicapées (tels que le droit à l'accessibilité, à une vie autonome et à l'inclusion dans la communauté, ainsi qu'à la mobilité personnelle).

Tableau 1. Éléments clés d'une approche fondée sur les droits des personnes handicapées dans la gouvernance climatique nationale

Obligations des États en matière de droits des personnes handicapées dans le contexte de la gouvernance climatique nationale	Principales dispositions de la CDPH
1. Les États doivent veiller à ce que les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique respectent, protègent et réalisent les droits fondamentaux des personnes handicapées.	Articles 4-5 en particulier et 6-30 de manière plus générale.
2. Les États doivent évaluer et traiter les impacts différentiels du changement climatique sur les personnes handicapées à travers une approche intersectionnelle.	Articles 4 à 7, 10, 11, 14 à 20 et 22 à 28.
3. Les États doivent garantir la participation pleine et effective des personnes handicapées à la prise de décision, à l'action et à la justice en matière de climat.	Articles 4, 8, 12, 13, 21 et 29.

S'appuyant sur la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, le présent rapport s'inspire du cadre des droits des personnes handicapées, qui a trois implications principales pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques climatiques (voir tableau 1 ci-dessus). Premièrement, les États doivent respecter, protéger et réaliser les droits fondamentaux des personnes handicapées dans le contexte de l'action climatique. *Le respect* des droits des personnes handicapées implique que les États veillent à ce que leurs politiques climatiques ne violent pas les droits des personnes handicapées. *La protection* de ces droits exige que les États empêchent des tiers de les violer dans le contexte du changement climatique ou de l'action climatique. *La réalisation* de ces droits signifie que les États doivent prendre des mesures pour les concrétiser pleinement en tirant parti de leurs politiques climatiques pour éliminer les obstacles existants dans la société.

Deuxièmement, les États doivent évaluer et traiter les effets différentiels du changement climatique sur les personnes handicapées, en tenant compte de la manière dont leurs handicaps et les obstacles auxquels elles sont confrontées dans la société les rendent vulnérables à différents types d'impacts climatiques. Cet exercice doit être mené dans le cadre d'une approche intersectionnelle qui reconnaît les effets des formes

multiples et cumulées de discrimination fondées sur le genre, le handicap, l'origine ethnique, la sexualité, l'âge et la pauvreté. En particulier, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées contient des dispositions spécifiques qui protègent les droits des femmes et des enfants handicapés, lesquelles sont particulièrement pertinentes pour l'élaboration des politiques climatiques (voir encadré 1 ci-dessous).

Enfin, les États doivent garantir la participation pleine et effective des personnes handicapées à la prise de décision, à l'action et à la justice en matière de climat. Cela implique de leur donner accès à l'information, au renforcement des capacités et aux ressources nécessaires pour les soutenir et les autonomiser en tant qu'acteurs de la gouvernance climatique, de les impliquer et d'impliquer leurs connaissances de manière significative à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et programmes climatiques, et de leur garantir l'accès à des recours judiciaires et administratifs lorsqu'elles subissent un préjudice dû au changement climatique ou aux mesures adoptées pour le combattre.

Encadré 1. L'action climatique inclusive du handicap doit inclure les droits des femmes et des enfants handicapés

L'article 6 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées reconnaît que les femmes et les filles handicapées sont confrontées à de multiples formes de discrimination et exige des États qu'ils prennent des mesures pour assurer leur plein développement, leur avancement et leur autonomisation afin de garantir la jouissance égale de tous les droits humains et libertés. L'article 7 affirme que les enfants handicapés doivent jouir de tous les droits humains sur un pied d'égalité avec les autres enfants et oblige les États à agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions qui les concernent. Ces obligations sont essentielles dans le contexte climatique, où les femmes et les enfants handicapés sont souvent plus vulnérables aux effets du changement climatique et systématiquement exclus des plans d'adaptation et d'atténuation. En tenant spécifiquement compte des droits humains des enfants et des femmes handicapés, les gouvernements peuvent respecter leurs obligations au titre de la CDPH et des conventions qui protègent les droits humains des femmes et des enfants.

3. Analyse de l'inclusion du handicap dans les politiques climatiques nationales

Intégration du handicap dans les contributions déterminées au niveau national (CDN)

Notre analyse révèle que seules 54 des 195 parties à *l'Accord de Paris* font référence aux personnes handicapées dans leurs CDN actuelles. Cela signifie que 72 % des parties ne font actuellement aucune référence au handicap dans leurs CDN.

Parmi les gouvernements qui font référence aux personnes handicapées dans leurs CDN, nous avons déterminé que 14 le font dans le contexte des mesures visant à renforcer la résilience au changement climatique, 6 dans le contexte des efforts visant à réduire les émissions de carbone et 31 dans les deux contextes. Cependant, quel que soit le contexte, nous avons constaté que bon nombre de ces références au handicap sont générales et ne s'accompagnent souvent d'aucune mesure concrète visant à protéger les droits des personnes handicapées ou à les impliquer dans l'action climatique. De nombreux gouvernements se contentent d'évoquer les effets disproportionnés du changement climatique sur les personnes handicapées (voir, par exemple, l'Azerbaïdjan, la Tanzanie, le Togo et le Vietnam). D'autres soulignent la nécessité de veiller à ce que les efforts d'atténuation et d'adaptation au changement climatique tiennent compte du handicap, mais omettent toute référence à des initiatives spécifiques visant à inclure les personnes handicapées dans l'action climatique (voir, par exemple, l'Australie, les Fidji, le Mexique et Sainte-Lucie).

Nous avons constaté que seuls 28 gouvernements ont inclus des mesures concrètes en faveur de l'inclusion des personnes handicapées dans leurs CDN. Plusieurs soulignent la nécessité de collecter des données ventilées qui tiennent compte des effets du changement climatique et des catastrophes sur les personnes handicapées (voir, par exemple, la République des Îles Marshall, la Somalie, les Tonga et le Venezuela). Par exemple, Antigua-et-Barbuda s'engage à créer un système de suivi, de vérification et de rapport qui favorisera la collecte de données ventilées par sexe et par âge sur les personnes handicapées. Plusieurs gouvernements prévoient la construction de systèmes de transport public accessibles (voir, par exemple, le Costa Rica, le Sri Lanka et la Bolivie). D'autres abordent la question de l'accessibilité dans différents espaces publics ; par exemple, l'Éthiopie s'engage à développer des infrastructures scolaires inclusives du handicap, tandis que la Somalie prévoit le développement d'infrastructures de soins de santé accessibles et résilientes au changement climatique. Beaucoup s'engagent également à construire des abris en cas de catastrophe accessibles aux personnes handicapées (voir, par exemple, Maurice, le Bangladesh et le Cambodge). Enfin, la Moldavie et le Sri Lanka mettent en avant des programmes spécifiques qui seront mis

en œuvre pour garantir l'inclusion des personnes handicapées dans la transition vers une économie verte.

Nous n'avons trouvé que deux gouvernements qui font référence aux femmes ou aux filles handicapées dans leurs CDN, Vanuatu et Sri Lanka, et un seul, l'Eswatini, qui aborde l'intersection entre le genre et le handicap. Si les trois gouvernements reconnaissent la vulnérabilité accrue des femmes et des filles handicapées aux effets du changement climatique, aucun ne décrit de mécanismes concrets pour renforcer leur résilience ou garantir la pleine jouissance de leurs droits.

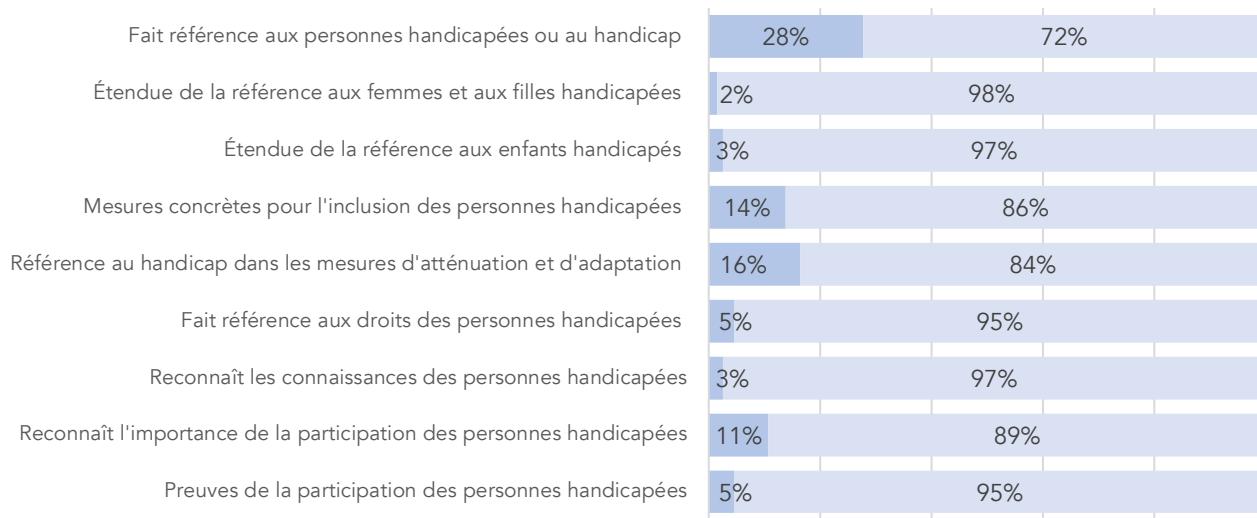
De même, seuls trois gouvernements font référence aux enfants handicapés dans leurs CDN (la Moldavie, les Émirats arabes unis et Vanuatu), tandis que deux gouvernements mentionnent l'intersection entre l'âge et le handicap (le Chili et l'Eswatini). Comme pour les références aux femmes et aux filles handicapées, la plupart des gouvernements se contentent de reconnaître les vulnérabilités particulières des enfants handicapés dans le contexte du changement climatique. Cependant, les Émirats arabes unis et Vanuatu mentionnent des mesures concrètes visant à promouvoir la participation des enfants handicapés à l'action climatique. Les Émirats arabes unis indiquent qu'un soutien financier a été fourni pour garantir la participation des enfants handicapés aux négociations sur le climat, tandis que Vanuatu s'engage à veiller à ce que la construction d'installations d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène résistantes au climat dans les écoles soit également accessible aux « apprenants ayant des besoins spéciaux ».

Nous avons constaté que Vanuatu dispose de la CDN la plus solide en termes d'inclusion des personnes handicapées. Il s'agit de la seule CDN qui inclut une section de sa soumission dédiée aux « personnes handicapées », avec trois domaines prioritaires distincts axés sur les questions liées au handicap, accompagnés de valeurs monétaires spécifiques pour atteindre ces mesures ciblées. La CDN de Vanuatu comprend des engagements visant à fournir aux personnes handicapées les informations nécessaires pour faire face aux risques sanitaires liés au changement climatique, à promouvoir la participation des personnes handicapées à la planification de l'adaptation et à fournir un soutien et des ressources aux personnes handicapées qui lancent et gèrent des projets d'adaptation.

Dans l'ensemble, notre analyse des CDN montre que les États négligent leurs obligations de respecter, protéger et réaliser les droits des personnes handicapées dans le cadre de leurs CDN. 72 % des parties à l'Accord de Paris ne font actuellement aucune référence aux personnes handicapées dans leurs CDN. Seuls 9 gouvernements font

spécifiquement référence aux droits des personnes handicapées et seuls 6 reconnaissent l'importance d'intégrer les connaissances des personnes handicapées dans la prise de décision en matière de climat. De plus, alors que 22 gouvernements reconnaissent l'importance d'assurer la participation des personnes handicapées, seuls 9 fournissent des preuves que des personnes handicapées ont été impliquées dans l'élaboration de leur CDN.

Figure 1 : Intégration du handicap dans les CDN



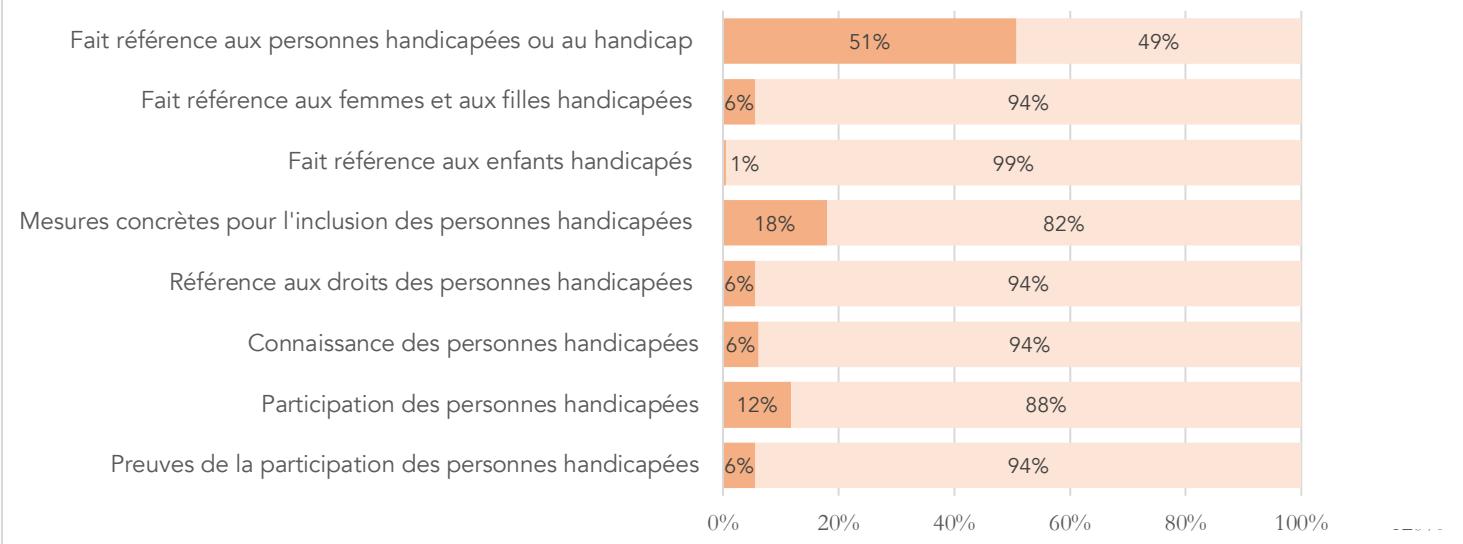
Intégration du handicap dans les politiques d'adaptation au changement climatique

Notre analyse révèle que 99 des 195 parties à l'*Accord de Paris* font actuellement référence aux personnes handicapées ou au handicap d'une manière ou d'une autre dans leurs politiques-cadres d'adaptation au changement climatique. Il s'agit d'une augmentation significative depuis le dernier rapport de situation du DICARP en 2023, dans lequel nous avions constaté que 65 des 195 parties avaient inclus une telle référence. Bien qu'il s'agisse d'une évolution encourageante, 49 % des gouvernements ne font toujours pas référence aux personnes handicapées ou au handicap dans leurs politiques d'adaptation au changement climatique.

La plupart des références aux personnes handicapées dans les politiques d'adaptation au changement climatique que nous avons analysées sont de nature superficielle. De nombreuses politiques qui font référence aux personnes handicapées reconnaissent que celles-ci sont affectées de manière disproportionnée par les effets du changement climatique. Par exemple, le « Plan stratégique d'adaptation » de la Pologne se contente d'inclure les personnes handicapées dans une liste de groupes

particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique : « Le changement climatique affecte la société dans son ensemble, mais les groupes vulnérables sont particulièrement exposés aux maladies liées au climat, tels que les personnes âgées, les malades, les personnes handicapées, les sans-abris, les personnes démunies et les enfants ». De même, le « Programme national de mise en œuvre de l'adaptation au changement climatique » des Pays-Bas reconnaît simplement que « les personnes souffrant de certaines maladies chroniques » sont plus vulnérables aux effets néfastes des vagues de chaleur.

Figure 2 : Intégration du handicap dans les politiques d'adaptation



Seules 35 politiques d'adaptation comprennent des mesures concrètes visant à garantir que les personnes handicapées, leurs points de vue et leurs priorités soient pris en compte dans les efforts d'adaptation au changement climatique. Par exemple, la « Stratégie nationale d'adaptation et le plan d'action » de la Bulgarie prévoit la création de plateformes éducatives en ligne accessibles aux personnes handicapées. Le « Plan Nacional de Adaptación » de l'Uruguay souligne la nécessité de veiller à ce que les informations relatives aux efforts d'adaptation au changement climatique soient accessibles aux personnes handicapées et, à cette fin, propose de diffuser ces informations en braille, en langue des signes et par des moyens numériques, tandis que la « Stratégie allemande 2024 pour l'adaptation au changement climatique » propose d'étendre une initiative préexistante consistant à diffuser des informations sur les alertes canicule aux personnes handicapées. Un autre exemple notable est celui du « Plan national d'adaptation (2021-2050) » du Népal, qui prévoit la conception et le

développement de systèmes d'alerte précoce et de plans d'action de préparation basés sur « les besoins, les capacités et les préférences » des personnes handicapées.

Nous n'avons trouvé que 9 parties qui font référence aux femmes ou aux filles handicapées dans leurs politiques d'adaptation au changement climatique, et 2 parties qui font référence à l'intersection entre le genre et le handicap. La plupart des gouvernements reconnaissent la vulnérabilité accrue des femmes et des filles handicapées aux effets du changement climatique, mais ne répondent pas à leurs besoins spécifiques et ne proposent pas de mesures concrètes pour renforcer leur résilience face aux impacts climatiques. À titre exceptionnel, le Suriname souligne la nécessité de veiller à ce que les centres de distribution d'aide soient accessibles aux femmes handicapées, tandis que l'Uruguay indique qu'il soutiendra le développement de réseaux de femmes et d'organisations locales composées de femmes handicapées.

Une seule partie fait référence aux enfants handicapés. La « Stratégie sur le changement climatique (2018-2030) » du Myanmar reconnaît la vulnérabilité accrue des enfants handicapés aux effets du changement climatique, mais ne fournit pas d'exemples spécifiques de vulnérabilité ni n'indique de mesures susceptibles de renforcer leur résilience au changement climatique.

Seules 24 parties font référence à la participation des personnes handicapées dans leurs politiques d'adaptation au changement climatique. Parmi ces politiques, nombreuses sont celles qui proposent des mesures concrètes pour garantir la participation des personnes handicapées grâce à des initiatives de renforcement des capacités. Par exemple, le « Rapport sur le plan national d'adaptation pour la période 2021-2030, avec une vision à l'horizon 2050 » du Vietnam propose de renforcer les formations de renforcement des capacités sur les réponses au changement climatique pour les personnes handicapées. On trouve des exemples similaires dans les politiques d'adaptation du Bénin, du Pakistan et du Cameroun. D'autres politiques prévoient de manière plus générale l'inclusion des personnes handicapées dans les efforts d'adaptation au changement climatique (voir, par exemple, le Ghana et les États-Unis).

La reconnaissance limitée de l'importance de la participation des personnes handicapées à la planification de l'adaptation se reflète dans le petit nombre de politiques d'adaptation qui reconnaissent la valeur de leurs connaissances (12). Encore moins de politiques d'adaptation au changement climatique indiquent que des personnes handicapées ont participé à leur élaboration (11). L'exclusion systématique et

persistante des personnes handicapées de la planification nationale de l'adaptation au changement climatique aggrave les risques auxquels elles sont confrontées dans le contexte de la crise climatique et compromet leur capacité à faire face à ses répercussions sur leur vie, leur sécurité et leurs droits humains.

Évaluation globale de l'élaboration de politiques climatiques inclusives du handicap

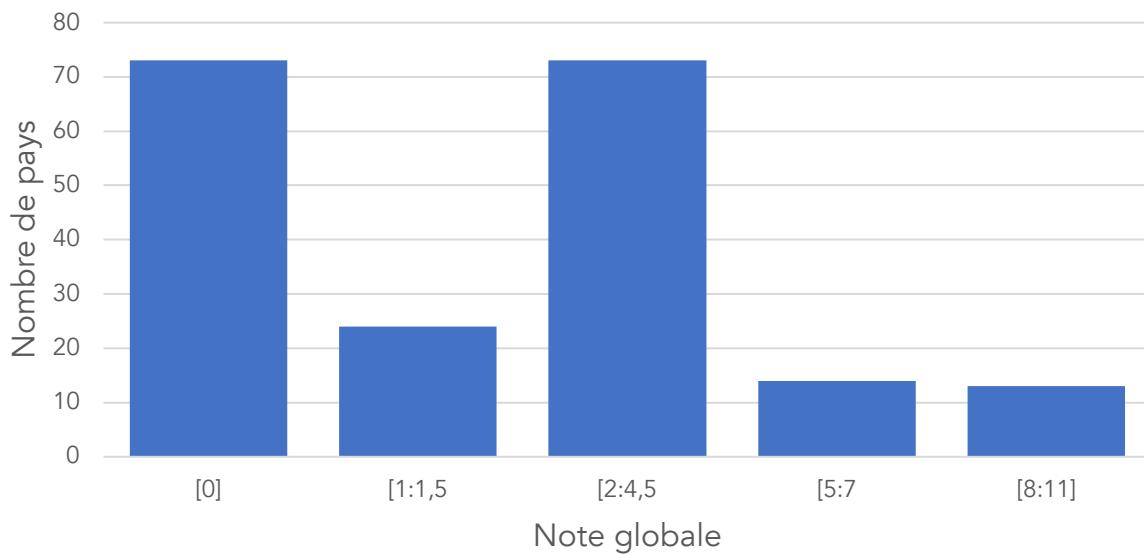
Afin de fournir une évaluation globale de l'engagement d'une partie en faveur d'une action climatique inclusive des personnes handicapées, nous avons transformé les résultats de notre analyse juridique qualitative en valeurs numériques. Chaque CDN s'est vu attribuer une note d'inclusion des personnes handicapées sur la base de 9 critères, et chaque politique d'adaptation a reçu une note sur la base de 8 critères (voir annexe 1). Nous avons additionné les notes attribuées aux CDN et aux politiques d'adaptation au changement climatique afin d'obtenir une note globale pour l'élaboration de politiques climatiques inclusives du handicap pour chaque partie à *l'Accord de Paris*. La note moyenne de notre évaluation globale est de seulement 2,3 sur 17.

La figure 3 représente la répartition des scores globaux entre les juridictions. En tête du classement, 13 États ont obtenu un score global de 8 ou plus : le Bangladesh (11), le Népal (11), le Pakistan (10), le Costa Rica (9,5), la Moldavie (9,5), Antigua-et-Barbuda (9), la Sierra Leone (9), la Somalie (9), Vanuatu (9), le Canada (8), le Cap-Vert (8), Kiribati (8) et le Nigeria (8). Bien qu'il soit possible d'améliorer la manière dont leurs politiques climatiques se conforment à la CDPH et leur degré de conformité, ces États se distinguent de leurs pairs par leurs performances relativement élevées en matière de gouvernance climatique inclusive des personnes handicapées. Il convient de noter que le Canada est le seul pays industrialisé du Nord à figurer parmi les meilleurs performers de notre classement mondial.

87 parties ont adopté des politiques qui non seulement reconnaissent la vulnérabilité des personnes handicapées, mais reflètent également une certaine prise en compte de leurs droits, de leurs connaissances ou de leur participation. 24 parties font référence aux personnes handicapées dans leur CDN ou leur politique d'adaptation, mais sans inclure de mesures concrètes pour une prise de décision et une action climatiques inclusives du handicap. Enfin, à l'autre extrémité de la distribution, 72 parties à *l'Accord de Paris* obtiennent un score mondial de 0, ce qui signifie que ni leurs CDN, ni leurs politiques d'adaptation ne font la moindre référence aux personnes handicapées ou au handicap.

Dans l'ensemble, notre évaluation globale montre que la plupart des gouvernements ont encore beaucoup à faire pour garantir que leurs politiques climatiques soient conformes aux obligations qu'ils ont envers les personnes handicapées en vertu du droit international des droits de l'homme. Néanmoins, nous constatons des améliorations notables dans les performances des parties à l'*Accord de Paris* en matière d'élaboration de politiques climatiques inclusives du handicap. En 2023, nous avons constaté que 94 parties avaient obtenu un score de 0 et que le score moyen était de 1,3.

Figure 3. Répartition des scores globaux attribués à l'élaboration de politiques climatiques inclusives en matière de handicap



Cette analyse systématique de 2025 souligne que, même si des progrès graduels ont été réalisés en matière de gouvernance climatique inclusive des personnes handicapées, le tableau d'ensemble reste marqué par des lacunes importantes et une mise en œuvre inégale. Parmi les 195 parties à l'*Accord de Paris*, les références aux personnes handicapées dans les politiques climatiques ont légèrement augmenté depuis 2023, mais restent loin d'être universelles. Dans les CDN, 72 % des gouvernements ne font toujours aucune mention du handicap, et seuls 14 % incluent des mesures concrètes pour promouvoir leur inclusion. Les politiques d'adaptation affichent des résultats légèrement meilleurs, avec 99 gouvernements faisant désormais référence au handicap, contre 65 en 2023, mais moins de la moitié traduisent ces reconnaissances en engagements concrets.

Pour la première fois, ce rapport évalue la manière dont les politiques climatiques nationales traitent les droits des femmes et des enfants handicapés. Nous avons constaté que moins de 3 % des CDN et des politiques d'adaptation mentionnent les femmes, les filles ou les enfants handicapés, et que presque aucune ne prévoit d'engagements concrets pour lutter contre les multiples obstacles auxquels ils sont confrontés dans le contexte du changement climatique et de l'action climatique. Cette exclusion accroît la vulnérabilité climatique des femmes et des enfants handicapés en ignorant leurs besoins et leurs perspectives spécifiques dans la planification de l'adaptation. La négligence systématique des intersections entre le genre, l'âge et le handicap viole non seulement les obligations découlant de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, mais elle ne respecte pas non plus la promesse du Plan d'action pour l'égalité des sexes de la CCNUCC, qui préconise des approches inclusives et sensibles au genre dans tous les aspects de la gouvernance climatique.

Il existe toutefois des points positifs. Des pays tels que le Vanuatu, le Bangladesh, le Népal et le Costa Rica se distinguent par l'intégration des questions relatives au handicap dans la planification de l'atténuation et de l'adaptation, souvent au moyen de programmes spécifiques, d'allocations budgétaires et d'engagements en faveur de la participation. La CDN du Vanuatu, par exemple, comprend des domaines prioritaires spécifiques et des ressources financières pour une adaptation inclusive du handicap. De même, le Népal et le Pakistan ont mis en place des systèmes d'alerte précoce inclusifs et des initiatives de renforcement des capacités. La présence du Canada parmi les pays les plus performants montre que les nations industrialisées peuvent servir de modèle, même si la plupart des pays du Nord sont à la traîne.

Par rapport aux éditions précédentes de ce rapport, les progrès sont réels mais lents. En 2022, seuls 37 gouvernements ont fait référence au handicap dans leurs CDN et 46 dans leurs politiques d'adaptation, avec respectivement seulement 14 et 15 incluant des mesures concrètes. En 2023, ces chiffres sont passés à 39 CDN et 65 politiques d'adaptation, avec des progrès modestes en matière de participation et de reconnaissance des droits. Les résultats de 2025 montrent une nouvelle amélioration, avec 54 CDN et 99 politiques d'adaptation faisant désormais référence au handicap, mais le rythme reste insuffisant compte tenu de l'urgence des impacts climatiques. La note moyenne mondiale est passée de 1,3 en 2023 à 2,3 en 2025, ce qui est encourageant, mais 72 parties obtiennent toujours une note de zéro, et l'inclusion intersectionnelle des femmes et des enfants handicapés reste marginale. Ces tendances confirment que si la prise de conscience s'améliore, la mise en œuvre est loin d'être à la hauteur des engagements pris.

Malgré ces progrès, l'absence d'implication des personnes handicapées dans l'élaboration des politiques, évidente dans seulement 9 CDN et 11 plans d'adaptation, témoigne d'un écart persistant entre le discours et la pratique. À l'avenir, les États doivent passer d'une reconnaissance symbolique à des actions concrètes en mettant en œuvre leurs obligations au titre de la CNUDPH dans le contexte de l'élaboration des politiques climatiques. Il s'agit non seulement d'une obligation juridique en vertu du droit international des droits de l'homme, mais aussi d'une nécessité pratique pour élaborer des politiques équitables et efficaces qui favorisent la transition vers des sociétés résilientes au changement climatique et à faible émission de carbone.

Annexe 1 : Conception de la recherche

Collecte et analyse des données

Pour produire ce rapport, nous avons systématiquement recueilli les politiques climatiques adoptées par les 195 parties à l'*Accord de Paris*. Nous avons spécifiquement recueilli deux types de politiques climatiques. Tout d'abord, nous avons recueilli les versions actives des contributions déterminées au niveau national (CDN) soumises par les parties au Secrétariat de la CCNUCC (et disponibles sur son site web au 1er octobre 2025). Les CDN sont des communications non contraignantes que les parties à l'*Accord de Paris* doivent soumettre tous les cinq ans et dans lesquelles elles exposent les mesures qu'elles prendront pour réduire leurs émissions de GES et s'adapter aux effets du changement climatique.

Ensuite, nous avons systématiquement recueilli les politiques d'adaptation au changement climatique adoptées par les parties à l'*Accord de Paris*. Nous avons examiné les dernières CDN soumises par les parties (au 1er octobre 2025) et avons extrait de ces communications les titres des dernières politiques-cadres d'adaptation au changement climatique. Nous avons ensuite effectué des recherches en ligne pour retrouver ces politiques-cadres. Nous avons également téléchargé et analysé les plans nationaux d'adaptation soumis par les parties au secrétariat de la CCNUCC (et disponibles sur son site web au 1er octobre 2025). Au total, nous avons recueilli et codé 615 CPDN/CDN et 364 politiques d'adaptation, et avons constitué un ensemble de données original sur les politiques climatiques qui font référence au handicap (44 CPDN/CDN et 88 politiques d'adaptation ; voir le document complémentaire 1 pour l'ensemble complet des données).

Une fois les documents collectés, une équipe de codeurs a examiné les politiques afin de retrouver toute référence aux personnes handicapées, au handicap, à l'accessibilité et à d'autres termes médicaux ou culturels équivalents pouvant être utilisés, même s'ils ne sont pas conformes au modèle des droits humains en matière de handicap (tels que les personnes atteintes de maladies chroniques, etc.). Les références spécifiques aux femmes et aux filles handicapées ainsi qu'aux enfants handicapés ont également été codées. S'appuyant sur le cadre défini à la section 1, les codeurs ont ensuite analysé les documents afin d'évaluer la manière dont ils font référence aux personnes handicapées et à leurs droits humains. Chaque CDN s'est vu attribuer une note d'inclusion des personnes handicapées sur la base de 9 critères et chaque politique d'adaptation a reçu une note sur la base de 8 critères. Ces notes ont ensuite été combinées afin d'obtenir une note globale de l'élaboration des politiques climatiques inclusives envers les personnes handicapées.

Critères d'inclusion des personnes handicapées et notation des politiques climatiques

Critère	Notation	Politiques évaluées
La politique fait-elle référence aux personnes handicapées ou au handicap d'une manière ou d'une autre ?	1 = utilisation du terme « personnes handicapées » ou « personnes en situation de handicap » ; 0,5 = utilisation de termes médicaux/cadrage et utilisation du terme « handicap » ; 0 = aucune référence.	CND et politiques d'adaptation
Dans quelle mesure le document fait-il référence aux femmes et aux filles handicapées ?	1 = référence explicite aux femmes ou aux filles handicapées ; 0,5 = référence à l'intersection entre le genre et le handicap 0 = aucune	CDN et politiques d'adaptation
Dans quelle mesure le document fait-il référence aux enfants handicapés ?	1 = référence explicite aux enfants handicapés 0,5 = référence à l'intersection entre l'âge ou la jeunesse et le handicap 0 = aucune	CDN et politiques d'adaptation
La référence au handicap est-elle incluse dans le contexte de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation ou des deux ?	1 = adaptation et atténuation ; 0 = adaptation ou atténuation uniquement.	CDN uniquement
La politique comprend-elle au moins une mesure concrète visant à renforcer l'inclusion des personnes handicapées dans l'action climatique ?	1 = oui ; 0 = non.	CDN et politiques d'adaptation
La politique fait-elle référence aux droits des personnes handicapées ?	1 = oui ; 0 = non.	CDN et politiques d'adaptation
La politique reconnaît-elle l'importance d'intégrer les connaissances détenues par les personnes handicapées ?	1 = oui ; 0 = non.	CDN et politiques d'adaptation
La politique reconnaît-elle l'importance de la participation pleine et effective des personnes handicapées à la gouvernance climatique ?	1 = oui ; 0 = non.	CDN et politiques d'adaptation
La politique inclut-elle des preuves que les personnes handicapées ont été impliquées dans son élaboration ?	1 = inclus ; 0,5 = consultation ; 0 = aucune preuve.	CDN et politiques d'adaptation